

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-109  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FINANCES  
LOCALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière :  
DECISIONS  
BUDGETAIRES

**OBJET :**  
**FISCALITE**  
**DIRECTE**  
**LOCALE – VOTE**  
**DU TAUX 2025**  
**DES 3 TAXES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 8 AVRIL 2025

AFFICHAGE EN  
DATE DU : 8 AVRIL  
2025

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU **16 AVR. 2025**

Séance du Conseil Municipal du lundi 14 avril 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole  
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline  
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia  
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude  
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Michel  
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Bruno  
PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, IMEDJADJ  
Nadia, Béranger SERRES.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Régine SURRE donne pouvoir à Chantal BARTHES,  
Sabine CHABERT donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia  
GRANIER,  
Agnès SOULIER donne pouvoir à Hélène GIRAL,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Denis BOUILLEUX,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Javier DE LA CASA.

**Absents :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard  
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de  
référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes  
fiscales,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, qui prévoit dans  
l'article 16 de la loi des finances 2020 la suppression de la TH pour les habitations  
principales, les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et

Envoyé en préfecture le 16/04/2025  
Reçu en préfecture le 16/04/2025  
Publié le **16 AVR. 2025**  
ID : 011-211100763-20250414-DB2025109-DE



affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales. La TH sur les résidences secondaires quant à elle reste toujours applicable.

La sur compensation ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2022, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose en 2025 de maintenir les taux votés en 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts et après avis de la Commission des finances dus du 11 avril 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme suit,

| Taxe                  | Taux 2024 | Taux 2025 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Taxe Foncière         | 62.91 %   | 62.91 %   |
| Taxe Foncier non bâti | 81.26 %   | 81.26 %   |
| Taxe Habitation       | 11.31 %   | 11.31 %   |

**CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 avril 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

